

**PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE**

Séance du 2 juillet 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Ordre du jour :

- ❖ Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- ❖ Composition des commissions intercommunales
- ❖ Stratégie famille : nomination d'un élu référent
- ❖ Tarifs municipaux
- ❖ Formation des élus communautaires et municipaux : désignation d'un ambassadeur ARIC
- ❖ Questions diverses
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour en début de séance :

- ❖ Affaires foncières – cession d'une emprise de fossé communal à la SCEA de Bayette afin de permettre l'accès à une parcelle agricole

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Secrétaire de séance : BRICHORY Ludovic

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

❖ 2026-030 -Affaires générales : Composition des commissions communautaires - désignation

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (*Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement*),
- Commission Lien social et Bien vivre (*Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé*),
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité*),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (*Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie*).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant

- Que la commune de LA BOUILLIE compte 1 siège au Conseil communautaire,
- Que M. LEBRETON Pascal, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Lien social et Bien vivre.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- DESIGNE pour siéger au sein de la :
 - o Commission Performance publique et Innovation, Nadine BLANCHARD (titulaire) et Josiane BOURGAULT (suppléante)
 - o Commission Préservation et production des ressources, Dominique CHRETIEN (titulaire) et Alexandre LEFEBVRE (suppléant)
 - o Commission Développement territorial et Cadre de vie, Jean-Luc BARBEDIENNE (titulaire) et Marion POIRET (suppléante)
 - o Marion BOUTROUILLE est désignée suppléante de Pascal LEBRETON pour la commission Lien social et bien vivre.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

❖ **2026-031. Affaires générales – désignation d'un élu référent pour la Stratégie Familles**

M. le Maire rappelle que la stratégie familles est un engagement collectif pour améliorer les services aux familles sur tout le territoire de Lamballe Terre & Mer. L'évaluation de la précédente stratégie avait révélé la nécessité de renforcer la coordination entre les élus du territoire, les services et les familles.

Dans le cadre de l'adoption, fin 2025, de la stratégie familles 2026-2030 portée par la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, un élu référent doit être désigné. Il sera chargé d'être le relais de cette démarche et des besoins des familles sur notre territoire. Il aura donc pour missions de :

- Relayer les informations entre la commune et l'agglomération ;
- Identifier et transmettre les besoins locaux à l'agglomération ;
- Participer aux instances (plénières annuelles, groupes de travail thématiques) ;
- Servir d'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la stratégie familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, le conseiller suivant pour représenter la commune dans le cadre de la stratégie familles : Pascal LEBRETON

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

❖ **2026-032. 7-10 Tarification des services municipaux**

Vu la délibération du 19 juin 2025, fixant les tarifs des services municipaux,

Vu la délibération du 31 juillet 2025, fixant les tarifs de la garderie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de revoir les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

	Tarifs en cours 2025-2026	Tarifs proposés 2026-2027
Cantine (+1%)		
Repas enfant	3.58	3.62
Repas stagiaire	3.58	3.62
Repas adulte	6.20	6.26
Garderie (+1%)		
Matin (de 7h15 à 8h20)	1.41	1.42
Soir (de 16h15 à 18h30 - goûter compris)	3.00	3.03
Soir (de 18h30 à 19h) – les lundis et mardis	1.50	1.51
Pénalité par 1/4 d'heure	6	6.06
Cimetière		
Pleine terre 15 ans	160	200
Pleine terre 30 ans	260	300
Case de columbarium 15 ans	500	400
Case de columbarium 30 ans	800	700
Cavurne 15 ans	400	300
Cavurne 30 ans	700	600

Repas des Aînés				
Plus de 70 ans	15	15		
Moins de 70 ans	30	30		
Porte-drapeaux	15	15		
Conseillers municipaux	15	15		
Décide qu'un colis d'une valeur de 20 € sera distribué aux personnes de 90 ans et plus, ainsi qu'aux personnes de plus de 70 ans ne pouvant participer au repas pour raisons de santé.				
Bibliothèque				
Abonnement annuel famille	15 €	15 €		
Salle polyvalente				
	Particulier de la commune	Particulier ou association hors commune	Particulier de la commune	Particulier ou association hors commune
Forfait week-end (remise des clés le vendredi après-midi jusqu'au dimanche soir)	350 €	475 €	350 €	475 €
Journée complète (en semaine)	200 €	300 €	200 €	300 €
Réunion, vin d'honneur, journée supplémentaire	125 €	150 €	125 €	150 €
Forfait chauffage / jour (du 15/10 au 30/04)	20 €		20 €	
Forfait chauffage / week-end (du 15/10 au 30/04)	40 €		40 €	
Caution ménage	30 €		120 €	
Vaisselle et couverts manquants (par unité)	2 €		2 €	
Caution	500 €		500 €	
*La salle polyvalente et la salle des associations est mise à disposition des associations communales gratuitement. Cependant, un forfait ménage pourrait être appliqué dans le cas où la salle ne serait pas rendue en bon état de propreté.				
Tarif particulier pour les associations extérieures qui utilisent la salle polyvalente : 300 €				
Droits de place				
Véhicules de démonstration, exposition, vente, cirques	45 € / jour		45 € / jour	
Commerçants ambulants	0		3 € / jour	
Branchement électrique	0		3 € / jour	

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

❖ **2026-033 – Formation des élus : désignation de l'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales)**

M. le Maire rappelle que le rôle de l'ambassadeur ARIC est le suivant : il participe à une réunion annuelle réunissant les représentants des communes du territoire afin de :

- Identifier les besoins de formation des élus ;
- Proposer des thématiques adaptées aux réalités locales ;
- Contribuer à la construction d'un programme de formation territorial ;
- Favoriser les échanges d'expériences entre élus.

Il convient désormais de désigner l' élu qui sera l'ambassadeur ARIC pour la commune de La Bouillie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, le conseiller suivant pour être ambassadeur ARIC

- Pascal LEBRETON

Et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

❖ **2026-034 –3.2 Affaires foncières. Cession d'une emprise de fossé communal à la SCEA Bayette afin de permettre l'accès à une parcelle agricole**

M. LEFEBVRE Alexandre, en raison de son intérêt personnel dans l'affaire, ne participe pas à l'examen de cette question. Il quitte la salle avant l'ouverture des débats et ne prend part ni aux discussions ni au vote. Son absence est mentionnée au procès-verbal pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise correspondant à un fossé cadastré ZB n°9 situé à Bayette, jouxtant les parcelles cadastrées section ZB n°s4 et 84, ZB 149, ZB 85 et ZB n°12 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB s4 issue de la parcelle ZB n°84 appartenant à la SCEA de Bayette, se trouve dépourvue d'un accès suffisant à la voie publique, ce qui est susceptible de créer une situation d'enclavement ou de compromettre son exploitation ;

Considérant que la cession d'une partie du fossé communal permettrait de créer un accès pérenne à cette parcelle, sans porter atteinte à l'intérêt communal, sous réserve du maintien des fonctionnalités hydrauliques ou de leur rétablissement selon les prescriptions techniques fixées par la commune ;

Considérant que le bien concerné relève du domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de céder à titre gratuit à la SCEA de Bayette une emprise d'environ 5 m² correspondant à une partie du fossé communal, telle que figurant au plan annexé.

- **Que** cette cession est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt communal qu'elle présente. Elle a pour objet de permettre la création d'un accès à la parcelle cadastrée section ZB n°s4, afin d'éviter son enclavement et de garantir la poursuite de son exploitation agricole. L'emprise cédée n'est plus nécessaire aux besoins de la commune, sous réserve du maintien des conditions d'écoulement des eaux.

L'ensemble des frais liés au bornage, à la division cadastrale, à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière sera supporté par la SCEA de Bayette.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Prochain conseil municipal : **Septembre 2026**

➤ **Questions diverses**

- Les dates des élections présidentielles : 18/04 et 02/05/2027
- Subvention « contrat de territoire 2022-2027 » : il reste environ 82000 € dans l'enveloppe de La Bouillie. Il faut réfléchir à des projets. Sont évoqués : étanchéité toiture de l'école, rénovation charpente de l'église, réfection du logement social, anciennement logement instituteur, aménagement (revégétalisation) de la cour de l'école.
- Les fenêtres seront installées en mairie semaine 29
- Une réunion du personnel est prévue lundi 06/07 à 12h à l'école
- La fête de la musique le 04/07/2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- ❖ **2026-030 -Affaires générales : Composition des commissions communautaires - désignation**
- ❖ **2026-031. Affaires générales – désignation d'un élu référent pour la Stratégie Familles**
- ❖ **2026-032. 7-10 Tarification des services municipaux**
- ❖ **2026-033 – Formation des élus : désignation de l'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales)**
- ❖ **2026-034 –3.2 Affaires foncières. Cession d'une emprise de fossé communal à la SCEA Bayette afin de permettre l'accès à une parcelle agricole**

Le Maire, Pascal LEBRETON

Le secrétaire de séance, Ludovic BRICHORY.